

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**APPROBATION du
CAHIER des
CHARGES pour la
CONCESSION des
PARKINGS
SAINT JACQUES,
rue de CLERMONT
et SERNAM GARE**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012

Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le **vendredi 14 décembre à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

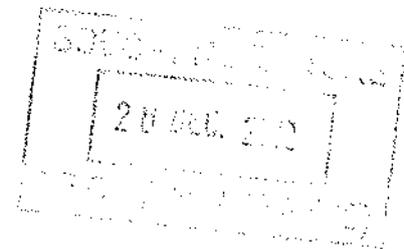
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

,
Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



19 – APPROBATION du CAHIER des CHARGES pour la CONCESSION des PARKINGS situés PLACE SAINT JACQUES, rue de CLERMONT, SERNAM gare

*Au nom de la 3ème commission, M. Eric HANEN
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 24 octobre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public, de type concession, prévue aux articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'aménagement et l'exploitation des parcs de stationnement situés rue de Clermont, place Saint-Jacques et à proximité de la gare (Sernam), représentant environ 325 places.

Une analyse économique sur la fréquentation moyenne des stationnements payant en centre ville a permis d'estimer le rendement annuel moyen pour l'occupation des 325 places qui pourraient être concédées en prenant comme base tarifaire celle appliquée aux horodateurs (1€/heure) et le tarif actuel pour les abonnés du parking de la sernam (2€/jour), entre 250 000 et 300 000 € de chiffre d'affaires brut.

Vu l'avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux,

Pour mémoire :

Les recettes actuelles procurées par les trois parkings s'élèvent à 75 000 € bruts par an.

Caractéristiques essentielles de la convention de délégation de service public projetée

Nature du contrat

La convention à conclure sera un contrat de concession par lequel la Ville de Compiègne confiera la gestion du service public des trois parcs de stationnement à une personne morale de droit privé, à ses risques et périls, et dont la rémunération sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Périmètre du service

La convention portera sur les trois parcs de stationnement désignés ci-dessus.

Le délégataire assurera, avec l'accord préalable de la Ville, sous sa maîtrise d'ouvrage le financement, la conception et la réalisation des travaux de second œuvre, et de l'ensemble des équipements permettant l'aménagement des parcs de stationnement et leur mise en service. Le montant de ces investissements est estimé à environ 120.000 € HT par site.

Le délégataire assurera l'exploitation administrative, commerciale, technique et financière des trois équipements, dans le respect des sujétions de service public imposées. Il assurera également l'entretien courant, le gros entretien et le renouvellement des ouvrages et équipements composant les parcs de stationnement.

Dispositions financières

Durant l'exploitation des parcs de stationnement, la rémunération du délégataire s'effectuera principalement par les recettes commerciales provenant de l'exploitation des équipements.

Le délégataire appliquera les tarifs de stationnement prévus par la convention et adoptés en accord avec la Ville de Compiègne, et qui feront l'objet d'une évolution selon les modalités prévues au contrat.

Le délégataire s'acquittera d'une redevance d'occupation domaniale annuelle, intégrant une part fixe déterminée dans l'offre du candidat retenu et une part variable équivalent au pourcentage du montant HT des recettes.

La convention de délégation de service public envisagée est prévue pour débiter en 2013 et arriver à terme en 2023.

Procédure

Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, avec une phase de négociation menée conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville se réserve la possibilité de ne pas donner suite à cette consultation si elle estime les offres des candidats insuffisantes.

Afin de lancer la consultation inhérente à cette délibération du Conseil, un cahier des charges précisant les points énoncés ci-dessus a été élaboré. Ce document est annexé au présent rapport.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances avec une abstention de M. Frédéric PYSSON,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

36 voix pour

2 abstentions : M. Olivier KOVAL et Frédéric PYSSON

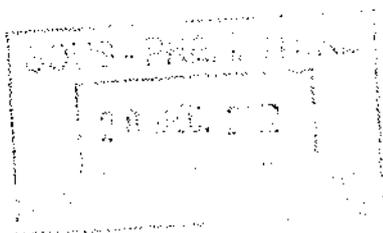
ARTICLE UN :

Décide de d'adopter le cahier des charges relatif à la délégation de service public en matière de gestion de trois parkings de surface situés en centre ville tel qu'il a été rédigé et qui est annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX :

La Ville se réserve toutefois la possibilité de ne pas donner suite à cette consultation si elle estime les offres des candidats insuffisantes.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

CAHIER DES CHARGES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PARCS DE STATIONNEMENTS : PLACE SAINT JACQUES, RUE DE CLERMONT ET PARC SERNAM
--

Présentation

La Ville de Compiègne souhaite optimiser le stationnement payant dans le centre ville en assurant une meilleure rotation sur les emplacements de stationnements.

Les différentes mesures envisagées passent inmanquablement par une amélioration et la mise en place d'une infrastructure. Aussi, la passation d'un contrat avec une société privée en mesure d'assurer le service est donc envisagée, par délégation de service public.

La Ville de Compiègne souhaite à travers un partenariat, confier une mission d'intérêt public à un délégataire pour la gestion des parcs de stationnements situés place Saint Jacques, rue de Clermont et à la gare, pour le parc de la Sernam.

De façon générale, le futur délégataire devra exploiter les activités et équipements délégués avec un souci de qualité et de développement du service public, ainsi que d'ouverture au plus grand nombre d'utilisateurs. Il veillera à respecter les prescriptions prévues dans la convention de délégation de service public figurant au dossier de consultation. Le futur délégataire veillera également à prendre en considération les prescriptions et objectifs figurant ci-après.

Caractéristiques du futur contrat

Forme du contrat et rémunération

Convention de délégation de service public de type concession en vertu de laquelle le concessionnaire assume un risque sur les coûts d'exploitation et sur les recettes commerciales et prend à sa charge l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaires à l'aménagement et au fonctionnement de ces parkings.

La rémunération du délégataire sera calculée sur la base de l'ensemble des recettes de stationnement payant de surface déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et du montant de la redevance annuelle versée par le délégataire à la Ville de Compiègne. Cette redevance annuelle sera pour partie liée aux résultats de l'exploitation.

Etat du stationnement actuel et du stationnement proposition proposé en DSP

LIEU	Stationnement actuel 2012		Stationnement proposé en DSP	
	Nombre	Nature	Nombre	Nature
Place Saint Jacques	66	Payantes	≈ 56	barrière
Rue de Clermont	≈ 72	Gratuites	≈ 70	barrières
Parc SERNAM	≈ 200	Barrières	≈ 200	barrières
TOTAL	≈ 338		≈ 326	

1/6

2 – OBLIGATION DE RESULTATS

La gestion du service est assurée par le délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée. La prestation ne saurait être moindre que celle apportée actuellement auprès des usagers par la Ville de Compiègne, notamment en matière de sécurité.

Le délégataire devra exploiter le service en professionnel compétent.

Le délégataire disposera, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au délégant de la liberté d'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions du contrat.

Le délégataire devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation, même provisoire, du service concédé.

Le délégataire fait son affaire personnelle de la gestion du service. La Ville de Compiègne ne pourra être tenue responsable, pour quelques causes que se soient, des manquements du délégataire.

3 – REMUNERATION

Le service public est géré par le délégataire à ses risques et périls.

Pour assurer sa rémunération, le délégataire sera autorisé à percevoir un prix auprès des usagers.

Les tarifs feront l'objet d'une approbation par le délégant (Ville de Compiègne)

Si la Ville de Compiègne impose des contraintes tarifaires, le délégataire pourra être fondé à demander des contreparties financières s'il démontre que les contraintes qui lui sont imposées sont de nature à entraîner un déficit d'exploitation.

4 – REDEVANCE

La mise à disposition du domaine public fera l'objet d'une redevance d'usage annuelle payée par le délégataire à la Ville de Compiègne suivant les modalités de règlement définies dans le contrat de délégation de service public.

Modalités de calcul : la redevance est composée d'une part fixe et d'une part variable équivalente à un pourcentage du montant HT des recettes de stationnement.

Révision : la part fixe de la redevance sera déterminée dans l'offre et donnera lieu à une révision annuelle en prenant en compte la variation de l'indice INSEE IPC (indice des prix à la consommation).

5 – MOYENS de FONCTIONNEMENT

Les biens et équipements, objets de la délégation nécessaires à l'exercice des activités du délégataire feront l'objet d'un inventaire établi contradictoirement avant la signature du contrat de Délégation de service public.

6 – FOURNITURES et FLUIDES

Le délégataire prend en charge à la date de prise d'effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides et téléphone, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service. Il s'acquittera de façon régulière des primes et cotisations. Le délégataire sera tenu de poursuivre les contrats de fournitures et d'entretien conclus antérieurement par la Ville de Compiègne.

7 – EXCLUSIVITE du SERVICE (sous réserves des contraintes imposées au délégataire)

Pendant la durée du contrat de Délégation de service public, le délégataire aura le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service délégué.

Le délégataire aura seul le droit d'utiliser les ouvrages délégués, tels que précisés dans l'annexe.

Le délégant (Ville de Compiègne) s'engagera à ne pas favoriser le développement d'activités directement concurrentes à celles exercées par le délégataire.

8 – CONVENTIONS PASSES PAR LE DELEGATAIRE

Le délégataire sera tenu d'assurer normalement et personnellement l'exécution de la mission qui est confiée. Il pourra sous-traiter ponctuellement et partiellement les tâches qui lui incomberont. La sous-traitance devra être approuvée par le délégant (Ville de Compiègne).

9 – REGLEMENT INTERIEUR

Le délégataire établira un projet de règlement intérieur (cahier des charges) qui règlera les principales dispositions, relatives au fonctionnement des diverses parties du site faisant l'objet de la délégation. Il sera approuvé par le délégant.

Le règlement fixant les conditions de sécurité et d'évacuation sera soumis aux mêmes dispositions d'approbation et d'affichage que le règlement intérieur.

10 – REGIME du PERSONNEL

Le délégataire recrutera et affectera au fonctionnement du service, le personnel (en nombre et en qualification) nécessaire pour remplir sa mission. Ce personnel sera employé par le délégataire selon un statut de droit privé.

11 – ENTRETIEN, TRAVAUX, GESTION TECHNIQUE, SECURITE, HYGIENE

Le délégataire proposera, si besoin, au délégant un programme d'équipements ou d'aménagements complétant les installations existantes et qu'il se proposera de financer.

Le délégataire sera responsable du nettoyage et de l'entretien courant des installations, équipements et matériels utilisés au service public de sorte à maintenir pendant toute la durée du contrat de délégation de service public. Les biens qui lui sont confiés en parfait état de fonctionnement et d'exploitation effective.

Le délégataire devra réaliser les travaux suivants :

- Renouveler à ses frais les mobiliers et matériels devenus inutilisables,
- Assumer toutes les réparations autres que celle mise à la charge du délégant

La gestion technique : précisions et/ou rappels

La gestion technique a pour objet de maintenir le bon fonctionnement des différentes installations citées et de prévenir efficacement l'usure du matériel, les détériorations et les troubles de fonctionnement normalement prévisibles.

Le délégataire devra garantir et effectuer les contrôles et les réglages prévus dans le respect des règles de l'art. Le personnel qui interviendra sur les installations sera hautement qualifié et possédera les habilitations correspondantes aux installations sur lesquels il interviendra. Ces habilitations devront pouvoir être vérifiées.

Le personnel d'intervention du délégataire sera soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail
- Aux règles de comportement qui seront appliquées à l'ensemble du personnel

Le délégataire assurera toutes les prestations de maintenance préventive et correctrice nécessaires à la bonne marche des équipements.

Le délégataire devra souscrire à sa charge, les contrats d'assurance et d'entretien techniques nécessaires à la réalisation de la mission déléguée.

Le délégataire assurera l'approvisionnement de toutes les petites fournitures et matières nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Mesures de sécurité et d'hygiène

Le délégataire déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il a la charge ainsi que pour l'ensemble des activités qu'il aura à faire fonctionner. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le délégataire ne pourra souscrire de contrat de durée supérieure à celle de la convention.

Le délégataire fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour la mise en place d'équipements spécifiques qui seraient rendus indispensables pour l'exploitation du service.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activités, sont à la charge du délégataire.

12 – DUREE

Le contrat de délégation de service public sera conclu pour une durée de 10 ans, non renouvelable.

Fin normale du contrat : 10 ans après la date de prise d'effet de la délégation de service public.

Cependant, le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- A la date d'expiration du contrat,
- En cas de résiliation du contrat,
- En cas de déchéance du délégataire,
- En cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du délégataire.

Au terme du contrat, la Ville de Compiègne aura le choix de :

- Reprendre la gestion du service public de stationnement en gestion directe
- Ou de lancer une nouvelle consultation pour le choix d'un nouveau délégataire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**MARCHES
d'ENTRETIEN des
ESPACES VERTS
(année 2013-2016)
SIGNATURE des
MARCHES**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012

Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

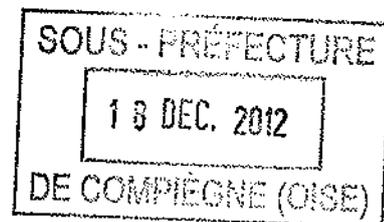
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL, .
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



20 - MARCHÉS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (années 2013-2016)

Au nom de la 3^{ème} commission, M. Eric HANEN
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les espaces verts de la Ville de Compiègne sont entretenus (tonte-binage....) par des entreprises du domaine privé. L'ensemble de ces surfaces concernées représente aujourd'hui 963 554 m² de gazon et 196 055 m² plantés d'arbustes.

Ces tâches d'entretien ont été réparties en quatre lots (voir tableau ci-dessous). 3 lots correspondent à des zones géographiques définies. Le lot n° 4 a la caractéristique d'être une prestation saisonnière ou effectuée ponctuellement à la demande de la Collectivité.

Ils sont ainsi définis :

Lot	Désignation
1	ZONE BORDS OISE- ZAC MERCIERES
2	ZONE SUD
3	ZONE NORD
4	TAILLE-- ÉLAGAGE

Le lot n° 4 sera traité à bons de commande sur la base de seuils financiers minimum et maximum annuels de 30 000 €/HT et 60 000 €/HT.

Les autres lots intégreront également une prestation à bons de commande (Maxima : 45 800 €/HT/an) pour faire face, sur la zone géographique concernée, à des interventions inhabituelles : Réparation d'ornière, fleurissement, nettoyage, abattages ponctuels....

Les précédents contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2012, une mise en concurrence d'entreprises pour conclure de nouveaux contrats d'une durée de quatre années a donc été organisée.

Le dossier de consultation des entreprises élaboré par les services Techniques comporte les caractéristiques principales suivantes :

- 1/ Allotissement du projet en 4 lots. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.
- 2/ Mise en place de critères pondérés de jugement des offres
- 3/ Critères de jugement des offres :
 - a) Valeur technique
 - b) Prix des prestations

Le coût budgétaire estimé (actualisation des marchés au 1^{er} /01/2012) du projet représente (tous lots confondus) un montant de **1 134 000 € TTC** par an. Un avis de publicité est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Seize entreprises se sont manifestées pour retirer un dossier de consultation et dix entreprises (tous lots confondus) ont retourné leurs propositions dans les délais impartis.

... / ...

Après un examen attentif des offres, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics a décidé, le 28 novembre 2012 d'attribuer les marchés susmentionnés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Offres TTC/AN Entretien courant	Pour mémoire Marchés TTC en 2009
Lot 1 : Zone Bords Oise Zac Mercières Terrains de sports	LOISELEUR 60870 VILLERS ST PAUL	275 171,16 €	309 857,46 €
Lot 2 : Zone Sud	COMPIEGNE PAYSAGE 60471 COMPIEGNE	420 401,48 €	432 632,35 €
Lot 3 : Zone Nord	SEEV 60350 ATTICHY	287 291,12 €	275 640,68 €
Lot 4 : Taille Élagage	SAS SAMU 78000 VERSAILLES	Marché uniquement à bons de commandes (maximum/an 71 760,00 €) Prix unitaires en TTC Arbustes : 11,96 € Arbres de 10 à 15 m : 143,52 € Arbres de 15 à 20 m : 203,32 €	71 760,00 €
Totaux.....		1 054 623,76 €	1 089 890,49 €

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

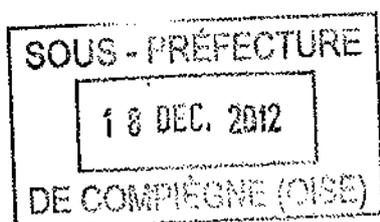
Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Services Publics.

ARTICLE DEUX :

Les marchés correspondants prendront effet à la date du 1^{er} février 2013.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 11 - Article 61521 du budget principal.



Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**APPROBATION
du NOUVEAU
PERIMETRE de l'ARC
par l'ADHESION de la
COMMUNE de
LACHELLE**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :
21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012
Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

Etaient présents :

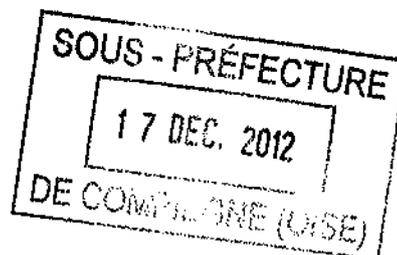
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



IV - ECONOMIE, URBANISME & ENVIRONNEMENT

21 - APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE L'ARC PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE LACHELLE

*Au nom de la 4ème commission, M. Rémi LEMAISTRE
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par délibération du 17 juin 2011, votre assemblée a émis, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, un avis favorable à l'adhésion de Lachelle à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).

En effet, le rattachement administratif de Lachelle à l'ARC rencontre une cohérence spatiale, puisque la commune appartient au bassin de vie constitué par le Compiégnois : son accessibilité aux commerces et services, pour les équipements et services de la gamme intermédiaire (gendarmerie, trésorerie, hypermarché) ou supérieure (Pôle Emploi, établissements de santé, cinéma...) l'oriente naturellement vers Compiègne.

Par ailleurs, il convient de souligner que Lachelle dépend du centre de secours et d'incendie de Compiègne et relève de la carte scolaire du collège de Margny-lès-Compiègne et des lycées de Compiègne.

De même, les autorisations d'urbanisme sont actuellement instruites par les services de l'ARC.

La commune fait, en outre, partie de l'Association du Pays Compiégnois depuis 2006, et y a développé des relations fortes avec les collectivités membres du Pays.

Ces caractéristiques renforcent son appartenance au bassin de vie et d'emploi du compiégnois.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Donne son accord sur le projet d'arrêté préfectoral étendant le périmètre de l'ARC à la commune de LACHELLE.

ARTICLE DEUX :

Accepte l'intégration de la commune au sein de l'ARC à effet du 1^{er} janvier 2014.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**CESSION
d'une MAISON sise
69 rue du Général
MANGIN**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012
Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le **vendredi 14 décembre à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

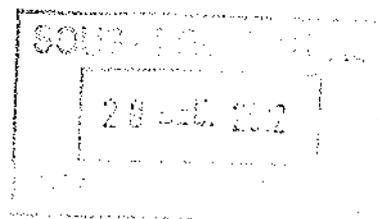
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



22 - CESSION d'une MAISON sise 69 RUE DU GENERAL MANGIN

Au nom de la 4^{ème} commission, me Françoise TROUSSELLE
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,

La propriété communale sise 69 rue du Général Mangin était utilisée jusqu'à présent comme logement de fonction. Suite au départ à la retraite en 2011 de la personne qui l'occupait, cette maison a été mise en vente.

Ce bien comprend une maison de 128 m² et un garage de 20 m² sis sur la parcelle cadastrée section AZ n° 296, d'une contenance de 585 m². La maison est composée comme suit :

- Rez de chaussée :
une cuisine, une salle de séjour, un WC,
- 1^{er} étage :
trois chambres, une salle de bains,
- Une cave.

La valeur vénale de cette maison a été estimée à 300 000 € par le service de France Domaine.

Deux agences immobilières compiégnoises ont été chargées de rechercher des acquéreurs. Malgré de très nombreuses visites sur place, aucun acheteur ne s'est manifesté à ce tarif.

Par courrier en date du 14 novembre 2012, M. Denis REMY s'est proposé d'acquérir cette propriété située 69 rue du Général Mangin à COMPIEGNE au prix de 220 000 € HT et hors frais liés à la vente.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

36 voix pour

2 abstentions : M. Olivier KOVAL et Frédéric PYSSON

ARTICLE UN :

Décide de céder à M. Denis REMY, demeurant 25 rue de l'Image, à BETHISY SAINT-PIERRE, le bien sis 69 rue du Général Mangin, à COMPIEGNE, situé sur la parcelle cadastrée section AZ n° 296 d'une contenance totale de 585 m², au prix de 220 000 € Hors Taxes et hors frais liés à la vente.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

ARTICLE TROIS :

La rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maîtres BEAUVAIS et DEVRED.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**PROJET
de RENOVATION
URBAINE
LOT n° C0 9
ACQUISITION et
CESSION**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012

Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le **vendredi 14 décembre à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

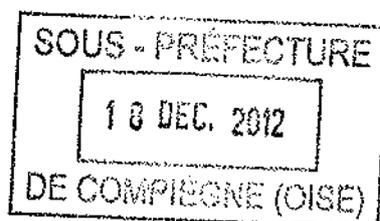
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



23 - PROJET DE RENOVATION URBAINE - LOT CO 9 - ACQUISITION ET CESSION

*Au nom de la 4ème commission, M. Michel FOUBERT
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

L'îlot CO 9 du Projet de Rénovation Urbaine du Cîos des Roses (PRU), d'une surface totale de 1.419 m², est composé d'une parcelle cadastrée AR n° 242 de 571 m² correspondant à l'emprise d'un immeuble, propriété de l'OPAC de l'Oise, en cours de démolition, et de quatre autres parcelles appartenant à la Ville de COMPIEGNE (cadastrées AR n° 226, 225, 210 et 223).

La SA PICARDIE HABITAT avait le projet d'acquérir :

- auprès de l'OPAC, l'emprise de la parcelle AR n° 242, d'une surface de 571 m²
- auprès de la Ville de COMPIEGNE, les surfaces lui appartenant, d'une superficie de 848 m².

A cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, il avait décidé de céder à la SA PICARDIE-HABITAT, cette emprise foncière, moyennant le prix unitaire de 120 € HT/m² de SHON réalisée, représentant un montant total de 180.000 € HT.

Entretemps, la réglementation concernant les surfaces constructibles a changé. Il n'est plus évoqué de surface hors d'œuvre nette (SHON) mais la surface de plancher dont le calcul diffère de celui de la SHON.

Le projet de construction a lui aussi évolué prévoyant la construction de 29 logements alors que le projet initial en comptait 25.

A ce jour, la transaction n'a donc pas été réalisée et une nouvelle procédure est envisagée. La Ville de COMPIEGNE va acquérir, auprès de l'OPAC, la parcelle de 571 m², puis revendre cette dernière avec les 848 m² lui appartenant, à la Société CAP LOGEMENT pour permettre la construction de 29 logements à l'accession sociale.

Par ailleurs, l'OPAC se propose de céder gratuitement, à la Ville de COMPIEGNE, deux petites parcelles, cadastrées AR n° 241 et n° 243, d'une surface de 6 m² chacune. Ces parcelles, contiguës à la parcelle cadastrée AR n° 242, sont hors du périmètre de l'opération de construction de CAP Logement mais comportent des accès voirie ou des trottoirs.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide d'annuler la précédente délibération en date du 9 décembre 2011 autorisant la transaction abandonnée à ce jour.

ARTICLE DEUX :

Décide d'acquérir, auprès de l'OPAC de l'Oise, la parcelle cadastrée AR n° 242, de 571 m², soit 823,31 m² de surface de plancher, au prix unitaire de 120 € HT/m² de surface de plancher, soit un coût total de 98.797 € HT.

... / ...

ARTICLE TROIS :

Décide d'acquérir gratuitement, auprès de l'OPAC de l'Oise, les parcelles AR n° 241 et AR n° 243, chacune d'une surface de 6 m².

ARTICLE QUATRE :

Décide de céder à la Société CAP LOGEMENT la totalité de l'ilot CO 9 de 1.419 m², soit 2.046 m² de surface de plancher, au prix unitaire de 120 € HT/m² de surface de plancher, soit une recette totale 245.520 € HT.

ARTICLE CINQ :

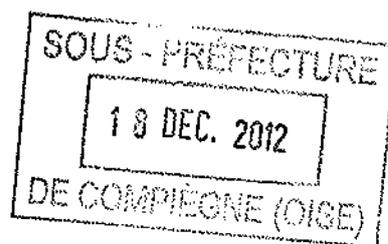
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces affaires ainsi que les pièces et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**TARIFS des
OUVRAGES à la
BOUTIQUE du
MUSEE MEMORIAL
de l'INTERNEMENT
et de la
DEPORTATION**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012

Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

Etaient présents :

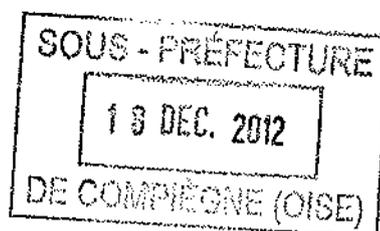
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoints,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



V - ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQUE

24 - TARIFS DES OUVRAGES A LA BOUTIQUE DU MUSÉE MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION

*Au nom de la 7ème commission, Mme Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter comme suit, les tarifs des nouveaux articles qui sont en vente à la boutique du Mémorial:

LIVRES	TARIFS
Bande dessinée KZ Dora, de Robin Walter	16,00€
Rethondes, le jour où l'histoire s'est arrêtée, de Jean-Yves Bonnard	13.80€
Pithiviers-Auschwitz, des éditions Cercil	22,00€
Histoire militaire de Compiègne, de Jean-Yves Bonnard	14.60€
Lycéen Résistant, d'André Bessière (édition par le Mémorial de Royallieu)	15,00€
Racines et Avenir, de Cap Régions Editions	44.50€
Sur l'oubli, de Julien Marciand	10,00€
Un convoi de femmes, de Pierre-Emmanuel Dufayel	18.30€
Agnès de Nanteuil, de Christophe Carichon	18,00€
Jacques Vigny, collection Témoignages CDDP	8,00€
Persécutions contre les juifs de l'Oise, collection Témoignages CDDP	8,00€
Madeleine dite Betty, d'Yves Jégouzo	22.50€
La déportation en héritage, de Danièle Déon-Bessière	9,00€
10ans en 1940, de Claude du Granrut (édition par le Mémorial de Royallieu)	15,00€
La chicote et le chapelet de Jacques Lefranc	20,00€
DVD et autres	TARIFS
DVD Auschwitz-Birkenau	29.90€
Stylo souvenir Mémorial	1.50€

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

... / ...

ARTICLE UNIQUE :

Décide d'adopter les tarifs des nouveaux articles qui sont en vente à la boutique du Mémorial indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012
Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.

Etaient présents :

M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



25 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

*Au nom de la 7^{ème} commission, Mme Arielle FRANÇOIS
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Rencontres franco japonaises

Lors des rencontres franco japonaises, l'association Compiègne/Shirakawa a engagé deux musiciennes qui ont fait une aubade lors du dîner de gala organisé à l'Hôtel de Ville, le 27 août 2012.

Afin de couvrir les frais occasionnés par cette animation, il vous est proposé de verser à l'association, une subvention exceptionnelle de 600 € et d'inscrire la dépense à la décision modificative n° 3, au compte 6748 – fonction 048 du budget principal.

Tour de table des jumelages

Il vous est également proposé de verser à l'association Compiègne Elblag, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € afin de couvrir les frais occasionnés par l'animation musicale programmée par cette association, le dimanche 30 septembre 2012, lors du tour de table des jumelages et d'inscrire la dépense à la décision modificative n° 3, au compte 6748 – fonction 048 du budget principal.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

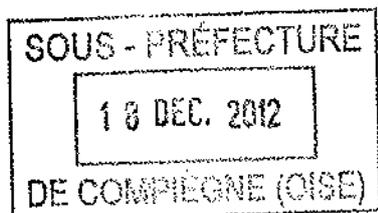
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de verser les subventions exceptionnelles de 600 € à l'association Compiègne/ Shirakawa et de 200 € à l'association Compiègne/Elblag comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE DEUX :

Décide d'inscrire la dépense correspondante à la décision modificative n° 3, au compte 6748 – fonction 048 du budget principal.



Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire de Compiègne,

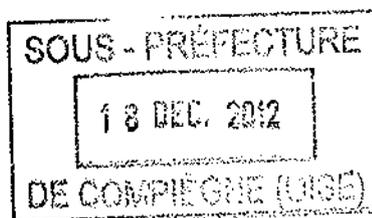


Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>	<u>SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012</u>
REVERSEMENT de la PARTICIPATION de la VILLE de COMPIEGNE au TELETHON 2012	L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.
<u>Date de convocation :</u>	<p data-bbox="592 533 826 573"><u>Etaient présents :</u></p> <p data-bbox="592 573 1533 1193">M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ; M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ, M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT, , Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER, Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN, Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES, Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint, Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY, Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE, Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA, M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI, M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT, Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL, Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.</p>
9 novembre 2012	
<u>Date d'affichage :</u>	<p data-bbox="592 1263 863 1303"><u>Etaient représentés :</u></p> <p data-bbox="592 1303 1533 1417">M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN, Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT</p>
9 novembre 2012	
<u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u>	<u>Etaient absents :</u>
38	<p data-bbox="592 1554 1342 1664">Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX, Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU, M. Jean-Marc ISKIN</p>
<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	
43	
<u>Date d'affichage :</u>	
21 DEC. 2012	
<u>Date de transmission :</u>	
21 DEC. 2012 <u>Rendue exécutoire le :</u>	
21 DEC. 2012	



VI – SPORTS et JEUNESSE

26 - REVERSEMENT de la PARTICIPATION de la VILLE de COMPIEGNE au TELETHON 2012

*Au nom de la 8ème commission, M. Jean-François CAUX
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

La Ville de Compiègne a coordonné, l'année passée, les actions menées par les associations Compiégnaises durant le téléthon. Les fonds récoltés (plus de 60 000 €) ont été reversés à l'Agence Française de Lutte contre la Myopathie (AFM).

La Ville, pour sa part, a offert en 2011, à l'AFM dont le siège social est situé 47-83 boulevard de l'Hôpital à PARIS 13^{ème}, le montant des recettes du complexe piscine-patinoires durant le week-end du téléthon. Ce don s'est élevé à 2 100€.

Il vous est proposé de reconduire cette action pour le téléthon 2012 qui s'est déroulée les 7 et 8 décembre 2012, en offrant à l'AFM, la recette du complexe piscine patinoire perçue durant les 7 et 8 décembre 2012, qui s'élève à 2 150 €.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à reverser, sous forme d'une subvention, la somme de 2 150 €uros au profit de L'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

**DEMANDE de
SUBVENTION auprès
du CONSEIL
GENERAL de l'OISE
pour le
FONCTIONNEMENT
des PISCINES
COUVERTES**

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :

21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012

Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012

L'an Deux Mille douze, le **vendredi 14 décembre à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

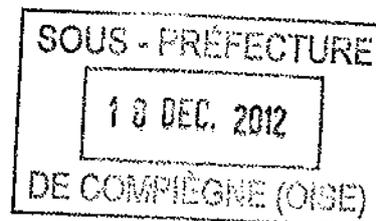
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



27 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE POUR LE FONCTIONNEMENT DES PISCINES COUVERTES

*Au nom de la 8ème commission, M. Christian TELLIER
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil Général de l'Oise accorde, chaque année, aux Collectivités Territoriales gestionnaires d'installations nautiques, une allocation départementale.

Cette aide est attribuée en fonction de la fréquentation des scolaires et des clubs régulièrement affiliés, regroupant au moins 50 licenciés.

Aussi, vos Commissions des Sports et des Finances vous proposent de solliciter une aide financière du Conseil Général pour l'exploitation des piscines de Mercières et de l'Avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les scolaires et les sportifs de 7 647 heures et de 126 078 entrées au cours de l'année 2011/2012.

Pour mémoire : 6 630 heures et 121503 entrées au cours de l'année 2010/2011.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission des Sports et de la Jeunesse,
Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

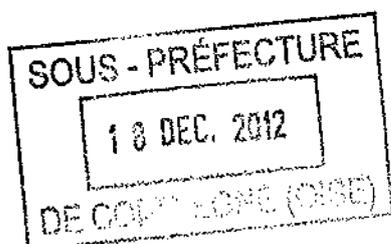
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général pour l'exploitation des piscines de Mercières et de l'Avenue de Huy, en présentant l'état qui fait apparaître une fréquentation, par les scolaires et les sportifs de 7 647 heures et de 126 078 entrées au cours de l'année 2011/2012.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**



Le Maire de Compiègne,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJETSEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012**DECISIONS
du MAIRE**

L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le **CONSEIL MUNICIPAL** de **COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE** de ladite Ville.

Date de
convocation :

9 novembre 2012

Date
d'affichage :

9 novembre 2012

Nombre de
Conseillers
présents
ou représentés :

38

Nombre de
Conseillers
en exercice :

43

Date
d'affichage :
21 DEC. 2012

Date de
transmission :

21 DEC. 2012

Rendue
exécutoire le :

21 DEC. 2012

Etaient présents :

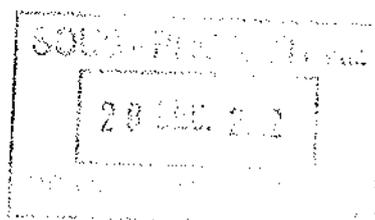
M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ;
M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ,
M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT,
, Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER,
Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN,
Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES,
Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint,
Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY,
Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE,
Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER,
M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD,
M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA,
M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI,
M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT,
Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON,
M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL,
Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN,
Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE
M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT

Etaient absents :

Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX,
Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU,
M. Jean-Marc ISKIN



VII – QUESTIONS DIVERSES

28 - DÉCISIONS du MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du mercredi 24 octobre 2012, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE UNIQUE :

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les DÉCISIONS MUNICIPALES suivantes :

33/2012

Décide de recourir aux soins de la clinique vétérinaire « La Pommeraye » située 6 rue de la Ramée à CUTS afin de soigner le chien prénommé « D'Geck » qui s'est blessé lors de l'entraînement de la brigade canine le lundi 1^{er} octobre 2012 et de procéder au remboursement des honoraires acquittés par M. Arnaud GIVRAS, son propriétaire, maître chien à la police municipale, d'un montant de 484,40 € et dont la dépense sera imputée à l'article 6718 du chapitre 67, enveloppe 12155.

34/2012

Décide de prendre à bail une maison sise 79 rue du Bataillon de France, à COMPIEGNE, en vue de concéder ce logement au Directeur général des bibliothèques, Monsieur Vincent HAEGELE.

Le contrat de location sera conclu pour une durée de trois années, à compter du 26 octobre 2012. Il sera renouvelable par tacite reconduction.

La Ville de COMPIEGNE versera un loyer trimestriel de 2.940 €uros au propriétaire, Monsieur Jacques DENIMAL, représenté au bail par la CGL LAFORET IMMOBILIER ayant son siège 106 rue du Général Leclerc à 95130 FRANCONVILLE.

35/2012

Décide de sous louer à Monsieur Vincent HAEGELE, Directeur général des Bibliothèques de COMPIEGNE, une maison, sise 79 rue du Bataillon de France à COMPIEGNE.

La durée de la location sera de trois années à compter du 26 octobre 2012. Le loyer mensuel, à la date de prise d'effet de la présente décision, sera de 588 €. Le loyer sera révisé tous les ans, le 1^{er} octobre, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année concernée.

Les frais résultant de l'usage de la maison et des services liés à son occupation, ainsi que la taxe d'habitation et d'enlèvement des ordures ménagères, seront à la charge de Monsieur Vincent HAEGELE.

36/2012

Décide de recourir à l'assistance de Maître Bruno DRYE, avocat dont le cabinet est situé 29 rue de Villevert à SENLIS, afin d'assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant aux hospices civils de Lyon dans l'action en révision des charges dues au titre du legs du Comte de Songeons pour les années de 1997 à 2006. La dépense inhérente aux frais d'actes et honoraires sera imputée à l'article 6227 du chapitre 011, enveloppe 110.

37/2012

Décide de recourir à l'assistance de Maître Bruno ODENT, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation dont le Cabinet est situé 16 ter, avenue Bosquet à PARIS 7^{ème} afin d'assurer la défense des intérêt de la commune dans l'affaire l'opposant aux Hospices civils de Lyon et de faire annuler la procédure de mandatement d'office devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre des sommes prétendument dues par la Ville de Compiègne aux Hospice Civils de Lyon au titre du legs du Comte de Songeons.

38/2012

Décide d'instituer à compter du 15 Novembre 2012 une régie de recettes unique auprès du service scolaire de la Ville de COMPIEGNE pour l'encaissement des produits des cantines et des garderies périscolaires.

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville et encaisse les produits suivants :

- produits des cantines,
- produits des garderies périscolaires.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- carte bancaire
- chèque emploi service universel (cesu)
- par prélèvement
- par internet.

Un fonds de caisse de 200 Euros est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 Euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Il est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité ainsi que la Nouvelle Bonification Indiciaire dont les taux sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

39/2012

Décide de mettre à la disposition de l'Association « *Les Sauveteurs de l'Oise* » des locaux sis à COMPIEGNE, 33 rue de Paris, d'une surface de 143,18 m².

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012 et se terminera le 31 décembre 2012. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de douze années consécutives et entières.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges seront supportées par l'Association.

40/2012

Décide, dans le cadre le cadre du financement du programme d'aménagement 2012 de la ZAC du Camp de Royallieu, de réaliser un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts aux conditions suivantes :

- Montant..... 650 000,00 Euros
- Durée de la période de préfinancement De 3 à 12 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement.... 28 trimestres
- Périodicité des échéances trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel 2,4730 %
- Amortissement Constant
- Typologie Gissier..... 1A
- Révisabilité du taux d'intérêt En fonction de la variation du taux d'intérêt de l'EURIBOR 3 mois publié

Le taux d'intérêt appliqué pour le 1^{ère} période est égal à l'EURIBOR 3 mois publié un jour ouvré avant la date d'effet du présent contrat, majoré d'une marge fixée à 2,28 %.

Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes suivantes, est égal à l'EURIBOR 3 mois publié le jour ouvré précédant le 1^{er} jour de la période de calcul des intérêts, majoré d'une marge fixée à 2,28 %.

41/2012

Décide de recourir à l'assistance de Maître Christelle LEFEVRE, avocat spécialiste du droit de la construction exerçant pour la SCP d'Avocats CORDIER et associés, sise 1 rue de la Sous Préfecture à Compiègne, en vue d'ouvrir une action en référé-expertise devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne concernant le litige qui a découlé avec la compagnie AXA France I.A.R.D., assureur « dommages ouvrages pour les dégâts survenus sur le réseau de chauffage et de climatisation du Musée-Mémorial de l'internement et de la Déportation du Camp de Royallieu.

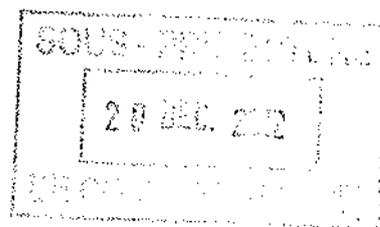
Le règlement de la note d'honoraires n° 2012-6-279 du 6 novembre 2012, sera imputée à l'article 6727 du chapitre 011, enveloppe 110.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>OBJET</u>	<u>SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2012</u>
<p>DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du CENTRE NATIONAL du CINEMA et de l'IMAGE ANIMÉE (CNC) et auprès de la REGION PICARDIE</p>	<p>L'an Deux Mille douze, le vendredi 14 décembre à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe MARINI, SÉNATEUR MAIRE de ladite Ville.</p>
<p><u>Date de convocation :</u></p>	<p><u><i>Etaient présents :</i></u></p>
<p>9 novembre 2012</p>	<p>M. Philippe MARINI, Sénateur Maire ; M. Michel FOUBERT, Mme Anne-Marie VIVÉ, M. Eric De VALROGER, Mme Sylvie OGER-DUGAT, , Mme Evelyse GUYOT, M. Eric VERRIER, Mme Marie-Claire GARREAU, M. Eric HANEN, Mme Arielle FRANÇOIS, M. Michel Le CARRERES, Mme Françoise TROUSSELLE, Adjoint, Mme Marie-Christine LEGROS, M. Joël DUPUY-de-MERY, Mme Liliane VEZIER, M. Rémi LEMAISTRE, Mme Marie-France GIBOUT, M. Christian TELLIER, M. Jean-François CAUX, Mme Dominique RENARD, M. Philippe TRINCHEZ, M. Richard VELEX, M. Oumar BA, M. Régis de MONTGOLFIER, Mme Odile TAGUCHI, M. Eric WINNEBROOT, Mme Geneviève POUYET-TRUCHOT, Mme Christine BRAULT, M. Frédéric PYSSON, M. Michel FUMAGALLI, M. Olivier KOVAL, Mme Solange DUMAY, Conseillers Municipaux.</p>
<p><u>Date d'affichage :</u></p>	<p><u><i>Etaient représentés :</i></u></p>
<p>9 novembre 2012</p>	<p>M. Nicolas LEDAY, Mme Claire AOUN, Mme Jacqueline LIENARD, Mme Martine FRISE M. Abdelhalim BENZADI, Mme Catherine LESGUILLONS-PERROT</p>
<p><u>Nombre de Conseillers présents ou représentés :</u></p>	<p><u><i>Etaient absents :</i></u></p>
<p>38</p>	<p>Melle Doumiya BELABED, M. Romain DONNEUX, Mme Anne SERRET, Mme Théodora GOMA-BALLOU, M. Jean-Marc ISKIN</p>
<p><u>Nombre de Conseillers en exercice :</u></p>	
<p>43</p>	
<p><u>Date d'affichage :</u> 21 DEC. 2012</p>	
<p><u>Date de transmission :</u></p>	
<p>21 DEC. 2012 <u>Rendue exécutoire le :</u></p>	
<p>21 DEC. 2012</p>	

**29 – DEMANDE de SUBVENTIONS
auprès du CENTRE NATIONAL du CINEMA et de L'IMAGE ANIMEE (CNC)
et auprès de la REGION PICARDIE**

*Au nom de la 7ème commission, Mme Marie-Claire GARREAU
Donne lecture au CONSEIL MUNICIPAL du rapport suivant,
Mesdames, Messieurs,*

Par Délibération du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un protocole d'accord pour le maintien de salles de cinéma en centre ville.

Ce protocole d'accord est intervenu le 3 août 2012, entre la société Majestic Compiègne, le Nouveau Théâtre, la Ville de Compiègne et la société SCI DI CHRISTIANIE, nouveau propriétaire de l'ancien cinéma Les Dianes.

Aux termes de ce document, le nouveau propriétaire s'est engagé à consentir à la Ville un bail pour lui permettre de conserver deux salles de projection dont la Ville assurera la gestion en régie directe.

La demande de permis de construire de restructuration de ce bâtiment, déposée au mois de novembre dernier, prévoit outre ces deux salles, une salle de théâtre privée, un restaurant et une surface commerciale dédiée aux multi média.

Ces deux salles de cinéma seront louées à la Ville avec leurs équipements actuels et notamment des projecteurs 35 mm pour films argentiques. Or, à ce jour, les salles de cinéma françaises abandonnent le système argentique au profit de matériel de projection numérique. La projection numérique offre un avantage de qualité évident pour les dessins animés et les films à effets spéciaux. Elle permet de plus, d'ouvrir la perspective du cinéma en relief. Ces atouts sont importants vis-à-vis de la clientèle jeune forte consommatrice de ce type de films.

Le Centre National du Cinéma accorde des aides auxquelles la Ville de Compiègne peut prétendre.

L'aide à la numérisation des salles s'adresse prioritairement aux établissements, de un à trois écrans, qui ne sont pas, du fait de leur programmation, susceptibles de générer suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75% du coût de leurs investissements.

Le coût des investissements pour l'installation de ce nouveau matériel numérique dans les deux salles de projection de l'ancien cinéma du centre ville est estimé à 80 000 € HT par salle auxquels s'ajoutent des travaux de climatisation des deux cabines de projection évalués à 20 000 € HT. Ceci ne tient pas compte des travaux divers d'équipement de la salle qui resteront à la charge de l'exploitant ni de ceux d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Ville serait donc susceptible de pouvoir obtenir une subvention globale de l'ordre de 150 000 € du CNC pour ces équipements numériques.

Soucieuse du maintien des salles de cinéma de proximité, la Région Picardie favorise le passage au numérique en accordant, elle aussi, une subvention portant sur le premier et le second écran se montant à 23 000 € maximum.

... /....

Tout en conservant les équipements argentiques,

Il vous est, par conséquent, proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du CNC et de la Région afin de procéder à la numérisation des deux salles de projection dont la Ville se réserve l'exploitation en centre ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de 9 ans à partir de l'année 2013 pour les deux salles de cinéma, avec la SCI DI CHRISTANIE pour un loyer annuel de 30 500 € HT hors charge, révisable par période triennale.
- de charger Monsieur le Maire à solliciter toutes autorisations auprès du CNC pour l'exploitation de ces deux salles de cinéma en centre ville.

L'ensemble de ces opérations devra être réalisé pour l'ouverture des salles au public prévue à la fin de l'année 2013.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le Maire,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du CNC et de la Région afin de procéder à la numérisation des deux salles de projection dont la Ville se réserve l'exploitation en centre ville,

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail de 9 ans à partir de l'année 2013 pour les deux salles de cinéma, avec la SCI DI CHRISTANIE pour un loyer annuel de 30 500 € HT hors charge, révisable par période triennale.

ARTICLE TROIS :

Charge Monsieur le Maire à solliciter toutes autorisations auprès du CNC pour l'exploitation de ces deux salles de cinéma en centre ville.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre, les membres présents
Pour copie conforme**

Le Maire de Compiègne,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur de l'Oise

